



**Statement of Responsibilities  
of the  
Canadian Political Science Association's Board of Directors  
(SR)<sup>1</sup>**

**I. Fiduciary Responsibilities<sup>2</sup>**

The directors of the CPSA (not-for-profit corporation) have the following fiduciary responsibilities: duty of care, loyalty and adherence.

**I.1 Duty of Care**

Directors must participate actively in the CPSA's strategic, governance and oversight activities and collaborate with the organization of the annual conference events and the appointment of prize juries.

**I.1.1 Strategic Planning & Governance**

Directors are expected to:

- approve and revise every five years the mission, vision, values and strategic directions of the Association;
- work with other Board directors to advance the mission, vision, values and strategic directions of the Association;
- attend in person the fall meetings of the Board in the city of Ottawa;
- attend in person the spring meetings of the Board in the venue of the CPSA Annual Conference;
- participate in the committee meetings they serve;
- prepare themselves for all Board and committee meetings by familiarizing with the meeting's agenda and background materials to the greatest extent possible;
- focus on the discussions at hand and be prepared to deal with issues that may not be easily solvable;
- express their opinions, unencumbered, yet always with the goals of flexibility and compromise whenever achievable by remaining open to differing viewpoints;
- exercise their duties and responsibilities with integrity, respect, collegiality and care.

---

<sup>1</sup> Approved by the Board of Directors on December 8, 2018.

<sup>2</sup> Board directors are called fiduciaries because they are legally responsible for managing a nonprofit entity's assets. Board directors are responsible for overseeing funds from philanthropists, donors and grant-makers, and making sure that the funds are being used for their intended purpose in financially supporting the organization. Board directors who diligently perform their fiduciary duties responsibly protect the organization's reputation, which also falls into the category of a fiduciary duty.

### **I.I.2 Reports - Conference Events - Prizes**

- The CPSA representative to the Federation, the CPSA & SQSP representative to the International Political Science Association, the Communications Officer, and the Student and Practitioner representatives are expected to submit a written report to the Board at its fall and spring meetings.
- The Student and Practitioner representatives are expected to organize an event at the annual conference of the Association.
- Directors are expected to serve on the jury of the John McMenemy Prize.

### **I.I.3 Financial & Organizational Oversight**

Directors are expected to:

- oversee and monitor financial reports and statements;
- be aware of their personal liability for the Board's actions and of the protections available to them;
- assess organizational risks and opportunities;
- monitor organizational performance;
- appoint, supervise, evaluate, and compensate the Executive Director;
- develop the Board's governance framework and processes.

### **I.I.4 Administration**

Directors shall:

- actively and publicly support actions taken by the Executive Committee to implement programs and achieve the objectives contained in the Association's plans and budgets as approved by the Board;
- use their best judgment to balance the relative importance of issues to be determined by the Board in setting policies and avoiding operational matters;
- recognize the difference between the role of the Board to set policies and strategic objectives, and the role of the staff to implement them.

### **I.II Duty of Loyalty**

Directors are expected to:

- place the interests of the Association ahead of their own interests at all times;
- immediately and publicly disclose any conflicts of interests; and
- not use Board service as a means for personal or commercial gain.

Directors shall:

- ensure that they understand their legal obligations to the Association and that they ensure those obligations are upheld;
- remove themselves from situations where their continued presence on the Board may cause embarrassment to the Association or undermine the confidence of their peers.

### **I.III Duty of Adherence or Fidelity to the Mission to the Association**

Directors shall:

- ensure that the Association complies with applicable laws and regulations, acts in accordance with its own policies, carries out its mission appropriately, and does not engage in unauthorized activities;
- support, in an affirmative manner, all actions taken by the Board, even when they may be in a minority position with respect to any such action;
- represent the Association and the Board in a positive and supportive manner at all times and in all places;
- maintain, at all times, the confidentiality of all information and records of the Association and shall not make use of or reveal such information or records except in the course of the performance of their duties or unless the documents or information become a matter of general public knowledge;
- treat Board discussions as confidential and shall not repeat any discussions concerning the Association's business and practices, or any discussions of a personal nature of their peers in a public setting.

## **II. Eligibility<sup>3</sup>**

- To be eligible to stand as a candidate for election to the Board and to serve on the Board, a person must be an individual member of the Association in good standing and be willing to comply with the Statement of Responsibilities of CPSA Board of Directors.
- A person cannot stand as a candidate for election to the Board or serve on the Board if he or she is a member of the English-language or French-language editorial teams of the CJPS/RCSP.
- As the CPSA is a non-partisan organization and to avoid any appearance of conflict of interest, an individual currently holding an elected office at the federal, provincial or territorial level (e.g., MP, MLA, MPP, MNA) may not stand as a candidate for election to the Board or serve on the Board.

---

<sup>3</sup> Approved by the Board in the spring meeting of May 2017, Ryerson University.

### III. Responsibility

- Directors have a nondelegable duty to attend Board meetings. Directors are disqualified from holding office if they are absent for two consecutive regularly scheduled Board meetings. The disqualification does not apply if the absence is because of illness or injury or is with the leave of the Board.
- Directors must adhere to the standards prescribed by SR, as well as to the institutional documents and policies of the Association.
- Directors shall report any breaches or potential breaches of this SR to the Board through the President.

Directors who have breached or who are in a potential breach of this SR may be requested to resign, or may request an exemption from any such breach or potential breach, by a special resolution as defined in By-Law No. 1.<sup>4</sup>

### IV. Documents

The following documents form the basis of the SR:

- 1) [Canada Not-for-profit Corporations Act S.C. 2009, c. 23](#)
- 2) [CPSA Letters Patent 1971](#)
- 3) Articles of Continuance
- 4) [By-Law No. 1](#)
- 5) Directors Liability Insurance
- 6) Conflict of Interest Policy
- 7) Policy #3 TRAVEL EXPENSES

Documents 3), 5), 6) and 7) can be requested by nominees to the Board of Directors to the [CPSA Secretariat](#).

---

<sup>4</sup> By-Law No. 1. Article I. GENERAL. 1.1 Definitions (j) "special resolution" means a resolution passed by a majority of not less than two-thirds (2/3) of the votes cast on that resolution.



## **Énoncé des responsabilités du conseil d'administration de l'Association canadienne de science politique (ER)<sup>5</sup>**

*Note : Pour les besoins du présent document, il est entendu que le masculin comprend le féminin et qu'il est utilisé dans le seul but d'éviter d'alourdir le texte.*

### **V. Responsabilités fiduciaires<sup>6</sup>**

Les conseillers de l'ACSP (organisation à but non lucratif) ont les responsabilités fiduciaires suivantes : devoir de diligence, de loyauté et de fidélité.

#### **I.I Devoir de diligence**

Les conseillers doivent participer activement aux activités de planification stratégique, de gouvernance et de supervision de l'ACSP et collaborer à l'organisation d'événements faisant partie du congrès annuel et à la nomination des jurys des prix.

##### **I.I.1 Planification stratégique et gouvernance**

Les conseillers sont censés :

- approuver et réviser aux cinq ans la mission, la vision, les valeurs et les orientations stratégiques de l'Association;
- travailler de concert avec les autres membres du conseil d'administration en vue de promouvoir la mission, la vision, les valeurs et les orientations stratégiques de l'Association;
- assister en personne aux réunions de l'automne du conseil d'administration à Ottawa;
- assister en personne aux réunions du printemps du conseil d'administration lors du congrès annuel de l'ACSP;
- participer aux réunions des comités dont ils font partie;
- se préparer pour toutes les réunions du conseil d'administration et de comités en prenant connaissance de l'ordre de jour de ces réunions et de la documentation connexe dans toute la mesure du possible;
- se focaliser sur les sujets de discussion à l'étude et être prêts à s'attaquer à des questions qui peuvent être difficiles à résoudre;
- exprimer leurs opinions librement, mais en visant toujours à faire preuve de souplesse et à trouver des compromis dans la mesure du possible en demeurant ouverts à des points de vue différents;
- s'acquitter de leurs devoirs et responsabilités avec intégrité, respect, diligence et un esprit collégial.

##### **I.I.2 Rapports - Événements lors du congrès - Prix**

---

<sup>5</sup> Approuvé par le conseil d'administration le 8 décembre 2018.

<sup>6</sup> Les conseillers sont appelés des fiduciaires parce qu'ils sont tenus légalement de gérer les avoirs d'une entité sans but lucratif. Les conseillers ont l'obligation de surveiller l'utilisation des fonds provenant de philanthropes, de donateurs et d'organismes subventionnaires et de s'assurer que les fonds servent aux fins prévues eu égard au soutien financier de l'organisation. Les conseillers qui s'acquittent diligemment de leurs tâches fiduciaires protègent de manière responsable la réputation de l'organisation, ce qui fait aussi partie des tâches fiduciaires.

- Le représentant de l'ACSP auprès de la Fédération, le représentant de l'ACSP et de la SQSP auprès de l'Association internationale de science politique, l'agent des communications et les représentants des étudiants et des praticiens sont censés soumettre un rapport écrit au conseil d'administration à ses réunions de l'automne et du printemps.
- Les représentants des étudiants et des praticiens sont censés organiser un événement lors du congrès annuel de l'Association.
- Les conseillers sont censés faire partie du jury pour le Prix John-McMenemy.

### **I.I.3 Supervision financière et organisationnelle**

Les conseillers sont censés :

- encadrer la mise au point et le suivi des rapports et états financiers;
- connaître leur responsabilité personnelle quant aux actions du conseil d'administration ainsi que les protections dont ils disposent;
- évaluer les risques auxquels s'expose l'organisation ainsi que les opportunités qui s'offrent à elle;
- suivre de près la performance de l'organisation;
- nommer, superviser, évaluer et rémunérer le directeur général;
- élaborer le cadre et les processus de gouvernance du conseil d'administration.

### **I.I.4 Administration**

Les conseillers :

- supporteront activement et publiquement les mesures prises par le bureau de direction en vue de mettre en œuvre des programmes et d'atteindre les objectifs contenus dans les plans et les budgets de l'Association, tels qu'ils ont été approuvés par le conseil d'administration;
- exerceront au mieux leur jugement pour décider de l'importance relative des questions à régler par le conseil d'administration en vue d'établir des politiques et d'éviter les questions d'ordre opérationnel;
- reconnaîtront la différence entre le rôle du conseil d'administration, qui établit les politiques et les objectifs stratégiques, et le rôle du personnel, qui les met en œuvre.

### **I.II Devoir de loyauté**

Les conseillers sont censés :

- mettre les intérêts de l'Association avant leurs propres intérêts et ce, en tout temps;
- divulguer immédiatement et publiquement tout conflit d'intérêt;
- ne pas se servir de leur poste au sein du conseil d'administration pour en tirer un gain personnel ou commercial.

Les conseillers :

- s'assureront de comprendre et de respecter leurs obligations légales envers l'Association;
- se retireront de situations où leur présence continue au sein du conseil d'administration pourrait être embarrassante pour l'Association ou saper la confiance de leurs pairs.

### **I.III Devoir de fidélité à la mission de l'Association**

Les conseillers :

- veilleront à ce que l'Association respecte les lois et les règlements applicables, agisse en conformité avec ses propres politiques, remplisse sa mission comme il se doit et ne participe à aucune activité non autorisée;
- soutiennent activement toutes les mesures entreprises par le conseil d'administration, même s'ils sont en position minoritaire quant à l'une ou l'autre de ces mesures;
- représenteront l'Association et le conseil d'administration d'une manière positive et solidaire en tout temps et en tout lieu;
- préserveront en tout temps la confidentialité de toutes les informations et de tous les dossiers de l'Association et n'utiliseront ni ne révéleront ces informations ou dossiers sauf dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ou à moins que ces documents ou informations ne soient, à un moment donné, connus du public;
- garderont confidentielles les discussions du conseil d'administration et ne répéteront en public aucune des discussions concernant les activités et les pratiques de l'Association ni aucune discussion de nature personnelle au sujet des pairs.

## **VI. Éligibilité<sup>7</sup>**

- Pour avoir le droit d'être candidat en vue d'être élu au conseil d'administration, il faut être un membre individuel en règle de l'Association et être prêt à respecter l'Énoncé des responsabilités des membres du conseil d'administration de l'ACSP.
- Quiconque est membre de l'équipe de rédaction francophone ou anglophone de la RCSP/du CJPS ne peut se porter candidat en vue d'être élu au sein du conseil d'administration ni faire partie du conseil d'administration.
- Comme l'ACSP est une organisation non partisane et pour éviter toute apparence d'un conflit d'intérêt, quiconque occupe un poste de représentant élu au niveau fédéral, provincial ou territorial (par ex., député fédéral, député territorial, MAL, MAN) ne peut se porter candidat en vue d'être élu au sein du conseil d'administration ni faire partie du conseil d'administration.

## **VII. Responsabilité**

- Les conseillers ont le devoir, qui ne peut être délégué, d'assister aux réunions du conseil d'administration. Il sera interdit aux conseillers d'occuper leur poste s'il s'absente à deux réunions consécutives du conseil d'administration prévues au calendrier. Cette interdiction d'exercer ses fonctions ne s'applique pas si l'absence est due à une maladie ou à une blessure ou si elle a été autorisée par le conseil d'administration.
- Les conseillers doivent respecter les normes établies par l'ÉR ainsi que les documents institutionnels et les politiques de l'Association.
- Les conseillers signaleront toute violation ou toute violation potentielle du présent ÉR au conseil d'administration en passant par le président.

Les conseillers qui ont contrevenu à l'ÉR ou qui risquent d'y contrevenir peuvent se voir demander de démissionner ou peuvent solliciter une exemption de responsabilité en la matière au titre d'une résolution spéciale, telle que définie dans le Règlement administratif n<sup>o</sup> 1.<sup>8</sup>

## **VIII. Documents**

<sup>7</sup> Approuvé par le conseil d'administration lors de la réunion du printemps en mai 2017 à la Ryerson University.

<sup>8</sup> Règlement administratif n<sup>o</sup> 1, Article I. GÉNÉRAL. 1.1 Définitions (j) « résolution spéciale » signifie une résolution adoptée par la majorité d'au moins les deux tiers (2/3) des voix exprimées pour cette résolution.

L'ÉR se fonde sur les documents suivants :

- 1) [Loi canadienne sur les organismes à but non lucratif S.C 2009, c. 23](#)
- 2) [Lettres patentes de l'ACSP, 1971](#)
- 3) Clauses de prorogation
- 4) [Règlement administratif n° 1](#)
- 5 Assurance responsabilité des conseillers
- 6) Politique en matière de conflit d'intérêt
- 7) Politique n° 3. FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les candidats peuvent faire la demande des documents 3), 5), 6) et 7) auprès du [secrétariat de l'Acsp](#).